082-218201127-20190711-CM20190711_01-DE Regu le 12/07/2019

> DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 11 juillet (11/07/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juillet, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), Maire, M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Adjoint.

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS:

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Conseillers Municipaux.

Madame BAULU est nommée secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

01 – 11 juillet 2019

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences dans le cadre d'un accord local

Rapporteur: Mme ROLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-18-001 en date du 18 novembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences;

Vu les échanges en conférence des maires le 27 mai 2019 ;

082-218201127-20190711-CM20190711_01-DE

Regu le 12/07/2019

Considérant le futur renouvellement des équipes municipales programmé au printemps 2020 ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral doit être pris par Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne avant le 31 octobre 2019 pour fixer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition pour le mandat 2020-2026 ;

Considérant l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit deux possibilités pour définir la composition du futur conseil communautaire :

- Soit par un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du l de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Soit, à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, la répartition se fera selon la procédure légale dite de droit commun. Le Préfet fixera alors à 58 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les 58 sièges de droit commun seraient répartis de la façon suivante : 18 sièges pour la commune de Castelsarrasin, 16 pour celle de Moissac, 4 pour La Ville Dieu du Temple, 2 pour Saint-Nicolas-de-la-Grave et 1 pour toutes les autres communes ;

Considérant la volonté des représentants des communes de Castelsarrasin et Moissac de maintenir un nombre égal de sièges entre elles, il est proposé de définir la composition du futur conseil communautaire par un accord local;

Considérant que, pour conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Considérant que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 62** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du l de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

082-218201127-20190711-CM20190711_01-DE

Recu	10	12/07/2019
N-CS-M	16	15/01/5010

COMMUNES	NOMBRE de CONSEILLERS TITULAIRES	Pour mémoire Nombre de Conseillers actuellement	Pour info Nombre de conseillers selon le droit commun
ANGEVILLE	1	1	1
BOUDOU	1	1	1
CASTELFERRUS	1	1	1
CASTELMAYRAN	2	1	1
CASTELSARRASIN	17	15	18
CAUMONT	1	1	1
CORDES-TOLOSANES	1	1	1
COUTURES	1	1	1
DURFORT-LACAPELETTE	2	1	1
FAJOLLES	1	1	1
GARGANVILLAR	1	1	1
LABOURGADE	1	1	1
LAFITTE	1	1	1
LIZAC	1	1	1
MOISSAC	17	15	16
MONTAIN	1	1	1
MONTESQUIEU	1	1	1
SAINT-AIGNAN	1	1	1
SAINT-ARROUMEX	1	1	1
SAINT-NICOLAS-DE-LA-	3	2	2
GRAVE			
SAINT-PORQUIER	2	1	1
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	4	3	4
TOTAL	62	53	5 8

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences.

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

FIXE à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences, réparti comme suit :

082-218201127-20190711-CM20190711_01-DE

Regu le 12/07/2019

COMMUNES	NOMBRE de CONSEILLERS TITULAIRES
ANGEVILLE	1
BOUDOU	1
CASTELFERRUS	1
CASTELMAYRAN	2
CASTELSARRASIN	17
CAUMONT	1
CORDES-TOLOSANES	1
COUTURES	1
DURFORT-LACAPELETTE	2
FAJOLLES	1
GARGANVILLAR	1
LABOURGADE	1
LAFITTE	1
LIZAC	1
MOISSAC	17
MONTAIN	1
MONTESQUIEU	1
SAINT-AIGNAN	1
SAINT-ARROUMEX	1
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	3
SAINT-PORQUIER	2
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	4
TOTAL	62

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 12 juillet 2019

Pour le Maire empêché, La Première Adjointe au Maire,

Colette ROLLET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :